

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN À L'ÉCOLE JANVIER 2021

4. Les participants envoient ensuite leur dessin à l'adresse postale suivante :

### Article I : Société organisatrice

**HACHETTE LIVRE – Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte**, SA au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours dans le cadre de la mise en avant des différentes collections de la Bibliothèque Rose et Verte pour promouvoir la lecture.

### Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site <https://www.bibliothequerose.com/> à la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-de-dessin-lecole-janvier-2021>

### Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

La participation au jeu concours étant nominative :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **02/01/2021 à 18h** et s'achève le **31/01/2021 à 18h**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Le jeu concours est accessible 24/24h via le site <https://www.bibliothequerose.com/> sous les réserves décrites à l'Article VII et après avoir renseigné les informations suivantes : adresse mail, nom, prénom et adresse postale.

Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

### Article IV : Jeu - Désignation des gagnants

La Société Organisatrice publie l'annonce du concours par le biais d'un post dédié via les réseaux sociaux sur la page du réseau social Facebook « La Bibliothèque Rose et Verte », sur la page du réseau social Instagram « @LaBibliothequeRoseetVerte » et sur le site internet de la Société Organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.bibliothequerose.com>

Pour participer, il suffit de suivre les règles cumulatives exposées ci-dessous :

1. Les participants se rendent sur la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-de-dessin-lecole-janvier-2021> et cliquent sur « PARTICIPER AU CONCOURS ».
2. Une fois redirigés sur la plateforme SO BUZZ, ils remplissent le bulletin d'inscription, font cocher par leur(s) représentant(s) légal(aux) la case relative à l'autorisation parentale et valident leur participation au concours en communiquant le code d'autorisation parentale reçu par mail une fois le bulletin d'inscription rempli.
3. Les participants réalisent un dessin sur un même univers de La Bibliothèque Rose et Verte en précisant bien de quel univers il s'agit. Il devra :
  - Être dessiné à la main et en couleurs
  - Mettre en scène au moins 1 personnage d'un même univers de La Bibliothèque Rose et Verte
  - Tenir sur une à deux pages A4 maximum
  - Ne pas être un calque
  - Ne pas être une copie d'un dessin qui existe déjà

**La Bibliothèque Rose et Verte**  
**Hachette Jeunesse Licences**  
**58 rue Jean Bleuzen**  
**92178 Vanves - France**

Les informations suivantes doivent être précisées :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale,
- Email.

Les participants garantissent que les dessins soumis sont originaux et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, de marque, à l'image, au nom, vie privée, injure, diffamation, etc.

Les participants garantissent que les dessins ne contiennent aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit.

Les participants garantissent être titulaire des droits sur les dessins et garantissent la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

Les participants garantissent que les dessins ne portent pas atteinte à l'image de l'univers reproduit, à l'image des collections de la Bibliothèque Rose et Verte et à l'image de la société Organisatrice.

Les participants ont la possibilité d'autoriser la Société Organisatrice de partager en story sur son compte Instagram, les dessins, sous réserve d'avoir coché la case correspondante lors de l'inscription. Il n'y a aucune obligation.

Les 10 gagnants sont désignés par un jury composé de 3 personnes, sous réserve de toute modification unilatérale par la Société Organisatrice le 30/03/2021.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- Respect du thème et du nombre de pages
- Originalité du dessin
- Lisibilité du dessin
- Dessin envoyé dans les délais

Les dessins des gagnants seront publiés en story Instagram de la Société Organisatrice sous réserve de la signature préalable de l'autorisation correspondante également disponible sur la plateforme SOBUZZ.

### Article V : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

**Le 1er prix :** Un bon d'achat d'une valeur commerciale de 200 € TTC valable sur le site [www.geant-beaux-arts.fr](http://www.geant-beaux-arts.fr) (Le bon cadeau vous est envoyé par e-mail en tant que fichier PDF pour être imprimé soi-même, valable 1 an après émission, sur le site Internet ou en Vente par Correspondance). + le jeu de société Esquissé d'une valeur commerciale de 24.99 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

**Le 2e prix :** Un bon d'achat d'une valeur commerciale de 100 € TTC valable sur le site [www.geant-beaux-arts.fr](http://www.geant-beaux-arts.fr) + le jeu de société Esquissé d'une valeur commerciale de 24.99 € TTC + le jeu de société Pictionary d'une valeur commerciale de 34.99 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

**Le 3e prix :** Une Smartbox cours et activités en ligne d'une valeur commerciale de 49.90 € TTC (validité 29 mois) + le jeu de société Pictionary d'une valeur commerciale de 34.99 € TTC + le coffret Colorizy d'une valeur commerciale de 17 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

**Le 4e prix :** Le jeu de société Pictionary d'une valeur commerciale de 34.99 € TTC + le coffret Colorizy d'une valeur commerciale de 17 € TTC + le coffret Aquarellum Alice d'une valeur commerciale de 15 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

**Le 5e prix :** Le jeu de société Pictionary d'une valeur commerciale de 34.99 € TTC + le coffret Colorizy d'une valeur commerciale de 17 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

**Du 6<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix :** Le jeu de société Esquissé d'une valeur commerciale de 24.99 € TTC + les trois tomes de À l'École d'une valeur commerciale de 16.50 € TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu concours est de 930.78 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. À l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, les dotations seront envoyées aux gagnants dès que la situation le permettra.

#### **Article VI : Information des gagnants**

---

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

#### **Article VII : Responsabilités**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon fonctionnement du concours ou ne respecterait pas le présent Règlement, d'annuler, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours à tout moment, sans motif ni préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être, à aucun moment, engagée.

La participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et plus généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et de toute défaillance technique, matérielle, logicielle de toute nature ayant empêché et/ou limité la participation au concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, directe et indirecte, en cas d'incident, d'accident ou de dommage, y compris corporel qui pourrait survenir à l'occasion de l'usage et/ou de la jouissance des lots attribués et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité et/ou l'autorisation de ses représentants légaux pour sa participation au concours.

#### **Article VIII : Données personnelles**

---

Pour participer au concours, les participants autorisent la Société Organisatrice à collecter certaines informations les concernant. Les données personnelles concernant les participants sont transmises sur la base de leur consentement et destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement dont la seule finalité est la gestion des participations au concours. En participant au concours, le participant consent expressément à la collecte de ses données par la Société Organisatrice et pour la finalité précisée ci-avant. Les données concernant les gagnants pourront être transmises aux partenaires et/ou prestataires aux seules fins d'envoi des lots. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne et seront conservées au maximum un an à compter de la délivrance des dotations aux gagnants.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, l'autorisation parentale, leurs coordonnées postales, etc... Toute fausse déclaration ou erronée entraîne l'élimination du participant au concours, et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

**Hachette Livre – DPO**  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte**  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex

Cette demande doit être signée par le participant et/ou ses représentants légaux et accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ainsi que de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Ils peuvent par ailleurs saisir l'autorité de contrôle (à savoir la CNIL) ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation au concours.

#### **Article IX : Propriété intellectuelle**

---

La reproduction et la représentation des éléments du concours, de la page Facebook® ou Instagram® ou du site visé(s) à l'Article III sont interdites.

#### **Article X : Remboursement des frais de participation**

---

La participation au concours est entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion et d'envoi postal engagés pour la participation au concours pourront être remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte**  
58 rue Jean Bleuzen CS 70007  
92178 Vanves cedex

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de participation, le participant et/ou ses représentants légaux devront accompagner leur demande de :

- Son nom, prénom, adresse postale et e-mail ;
- Une photocopie de sa carte d'identité et de celle de ses représentants légaux ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de connexion ;
- L'indication des dates, des heures et des durées de connexion à Instagram ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) correspondant au bénéficiaire de l'abonnement téléphonique ou du fournisseur d'accès.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée moyenne qui ne pourrait être supérieure à dix (10) minutes de connexion.

Un seul remboursement par foyer est admis, pendant toute la durée du concours, à la condition que le participant et ses représentants légaux résident dans un des pays visés par le présent Règlement. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### **Article XI : Droit – Juridiction**

---

Le concours et l'interprétation du présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute réclamation ou contestation relative au concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois après la date de clôture du concours, à l'adresse suivante :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte**  
58 rue Jean Bleuzen CS 70007  
92178 Vanves cedex

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'application des dispositions du présent règlement et/ou les modalités de participation au concours, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétent selon les règles légales.